

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

tableaux de bords, ...). Il est dit que ces missions seront exercées auprès de l'ensemble des services et des établissements rattachés à la commune,

- Agent chargé de la commande publique et des contrats d'achats, dont les principales missions consisteront à assurer la gestion des marchés publics et des contrats d'achats, la rédaction et le lancement des procédures, la gestion administrative, et une veille réglementaire dans les domaines de la commande publique et des achats.

S'agissant de fonctions supports, ces postes apporteront à la commune l'opportunité de réaliser des économies d'échelle inscrites dans la durée, d'assurer une gestion annuelle et pluriannuelle de son budget de manière plus précise et de réduire la part de la charge de travail liée à une partie de la gestion des contrats et des marchés publics.

C'est donc en s'appuyant sur les conclusions de l'audit organisationnel que Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents à temps complet, à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame HAUCHARD : « Vous nous proposez aujourd'hui la création de deux postes permanents de rédacteurs territoriaux pour renforcer la gestion budgétaire et la commande publique, en vous appuyant sur les conclusions de l'audit organisationnel que vous avez commandé. Cependant, nous constatons une contradiction majeure entre vos déclarations et vos actions.

Dans le rapport d'orientation budgétaire présenté plus tôt cette année, vous insistiez sur la nécessité de stabiliser, voire de réduire les charges de personnel pour préserver l'équilibre financier de notre commune. Ces créations de postes s'inscrivent en opposition directe avec cette ambition affichée. Dès lors, nous vous posons les questions suivantes :

- Pourquoi optez-vous pour des recrutements permanents plutôt que pour un plan de formation des agents existants ? Ces derniers ont, jusqu'à présent, assuré leurs missions sans que la mairie ne vacille. N'aurait-il pas été plus judicieux de valoriser leur expertise, de leur offrir des perspectives d'évolution tout en intégrant des jeunes talents en alternance pour préparer la relève, idéalement issus de notre commune ?
- Comment justifiez-vous le financement de ces nouveaux postes à temps plein ? Compte tenu de votre engagement à maîtriser les charges de personnel, ces créations ne risquent-elles pas d'alourdir un budget primitif déjà contraint et d'exposer la commune à des difficultés financières accrues ?
- Quel est votre véritable plan de gestion des compétences ? Si votre audit organisationnel a révélé des lacunes, comment se fait-il qu'aucune stratégie structurée de formation, de développement ou de mobilité interne n'ait été mise en œuvre pour combler ces manques, alors même que la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) est une obligation pour tout employeur public ?

En engageant des recrutements sans avoir exploré pleinement ces alternatives, ne prenez-vous pas le risque de désengager les agents actuels et de fragiliser la cohésion interne ? Nous attendons vos réponses à ces points cruciaux pour l'avenir de notre commune. »

Madame le Maire : « Déjà, sur le ROB, nous indiquons de nouvelles embauches. Elles sont bien indiquées et cela ne met pas en péril les finances. Pour autant, il ne faut pas confondre agent des finances et agent comptable ; ce sont deux missions totalement différentes. La personne actuellement en poste a fait une demande d'évolution sur un autre poste qui lui a été accordée sous réserve de cette embauche pour effectuer un lissage entre les deux agents, sachant qu'un autre poste l'intéressait en interne et était disponible. Voilà pour une partie de votre question. Donc, elle ne va pas aller se former à nouveau sur d'autres questionnements financiers puisqu'elle souhaite faire autre chose et qu'on lui fait cette proposition de poste qui l'intéresse. Nous avons bien tenu compte de la demande des agents. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur QUIBEL : « dans le cadre de la GPEC ? »

Madame le Maire : « Nous avons tout regardé de près par rapport aux agents du service finances. »

Monsieur QUIBEL : « Ce n'est pas regardé de près, c'est une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. »

Madame le Maire : « Si vous voulez, c'est le nom technique mais cela n'empêche pas. Moi, je vous réponds humainement ce que nous avons fait et c'est important pour l'agent. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS) :

- **CRÉE** deux emplois permanents à temps complet, à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) à partir de l'exercice 2025.

9. CONVENTION D'AVANCES DE TRÉSORERIE DANS LE CADRE DU MANDAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATION DE LA NOUVELLE ÉCOLE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification a été opérée sur cette affaire. L'objet de cette affaire faisant référence à la convention de mandat et à l'avenant n° 2, la Préfecture a donné son accord pour effectuer les modifications nécessaires à la régularisation de cette affaire.

À cet effet, Madame le Maire fait part à l'assemblée que le Comptable Public a sollicité le 29 novembre 2024 des précisions complémentaires quant à la mise en œuvre de l'avenant n° 2 et notamment l'avance de trésorerie remboursable, votée lors du Conseil Municipal du 20 novembre dernier.

Pour satisfaire cette demande, un projet de convention d'avances de trésorerie a été rédigé en lien avec Rouen Normandie Aménagement et devait faire l'objet d'une soumission au Conseil Municipal de ce jour. Compte tenu de l'urgence d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour de la présente séance, les vérifications réglementaires n'ont été réalisées qu'a *posteriori*.

Dès lors, des échanges ont eu lieu entre le Comptable Public, les services préfectoraux, Rouen Normandie Aménagement et nos services au titre de la conformité des actes et il s'avère que l'avenant n° 2 présente un caractère incertain.

En effet, après contrôle, il s'avère que les prêts et avances remboursables sont encadrés réglementairement et ont une vocation principalement économique pour aider les entreprises (fiche 3 du Conseil d'État – version décembre 2018).

Le référentiel de contrôle interne de janvier 2017 « prêts et avances » précise que les SPL (sociétés publiques Locales) et SPLA (Sociétés Publiques Locales d'Aménagement) peuvent bénéficier de prêts et avances de plusieurs natures comme ceux accordés au SEML (société d'économie mixte locale) à savoir :

- Apport en compte courant d'associé,
- Avance, prêt octroyés dans le cadre législatif de droit commun des interventions économiques,
- Avance octroyée dans le cadre d'une convention publique d'aménagement,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Avance aux SEML construisant ou gérant des logements sociaux,
- Avance destinée à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.

Or l'avance remboursable, telle que définie dans notre avenant n° 2 et précisée dans le projet de convention soumis à votre approbation ce jour, n'entre dans aucun de ces cas de figure.

En conclusion, s'il est d'usage qu'un traité de concession bénéficie d'avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire (article L.1523-2 4°), ce principe ne s'applique pas aux conventions de mandat.

Compte tenu du caractère incertain de l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études et de réalisation de la nouvelle école, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2024-63 du 20 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération n° 2024-63 du 20 novembre 2023 relative à la signature de l'avenant n° 2 et de fait, de ne pas valider ce projet de convention,
- **DIT** que l'avance opérationnelle est portée à 4.2 M€ et est inscrite au budget principal de l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à ce versement auprès de ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT dans le cadre de la convention de mandat.

10. AFFAIRES DIVERSES

RÉGULARISATION DES TARIFS DE LA TLPE 2025 SUITE AU CORRECTIF DE LA CODIFICATION

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1^{er} janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ont donc été, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 du CGCT.

Le 28 mai 2024, les membres du Conseil Municipal ont donc été invités à délibérer afin de fixer les tarifs applicables pour la TLPE 2025 en fonction de cette nouvelle codification.

Les tarifs ont donc été fixés ainsi qu'il suit :

	Enseignes en €			Dispositifs et préenseignes en €			
	≤ à 12 m ²	> 12 m ² et ≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	Non numériques		Numériques	
				≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
Tarifs normaux	18.60	37.10	74.20			55.70	111.20
Tarifs maximaux				24.40	48.80		

Cependant, par courrier en date du 29 novembre 2024, la préfecture de Seine-Maritime a fait savoir aux collectivités que des erreurs matérielles ont été relevées dans cette nouvelle codification.

Ces erreurs portant sur les tarifs et les possibilités de majoration, une proposition de correction a été soumise par l'article 21 du projet de loi finances (PLF) pour 2025 portant diverses mesures de